

Délibération n° 2018-03-30

Extrait du registre des délibérations
 du Conseil Communautaire du 26 juin 2018

Objet

Cession de la parcelle
 ZL 395 en deux lots à
 l'entreprise Racing
 Legend

Rapporteur

BARRAUD Bertrand

Date de convocation

19 juin 2018

**Date d'affichage du
 compte-rendu**

4 juillet 2018

**Nombre de
 conseillers**

En exercice : 126

Présents : 89

Votants : 98

Pour : 98

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille dix-huit, le 26 juin à 18h00, le conseil communautaire de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle de spectacle Animatis de la commune d'Issoire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BACQUET, Président.

Présents avec voix délibérante :

ALETON Danielle		ARCHIMBAUD Guy
ASTIER Raymond	BACQUET Jean-Paul	
	BARRAUD Bertrand	BARRÉ Annick
BARTHOMEUF Serge	BASTIEN Gérard	BAYSSAT Marie
	BERIOT Didier	BERNARD Jean-Paul
BERTHELOT Pascal		BESSON Jean-Louis
BLANJARD Michel		BOURG François
BOURGNE Françoise	BOYER Elie	BRONNER Ulrick
BRUN Pascale	BRUNETTI Graziella	CHABAUD Christian
CHALLET Vincent	DUBOIS-DUTHEIL Nathalie	
FONTAINE Benoît	CHASSANG Jean-Pierre	CHASSANY Georges
		CODRON Maryse
COLLET Jean-Pierre	THEVENET Emilie	CORRE Jean-Marie
CORREIA Emmanuel	COSTE Yves	COSTON David
COSTON Marie	CREGUT François	CROZE Yves-Serge
DABERT Jean-Claude		DENAIVES Catherine
	DESGEORGES André	DESVIGNES Jean
	DUBESSY Florence	DUBOST Philippe
	EMIREN Bernard	
FANJUL José	MAISONNEUVE Alain	FRAISSE Pierre-Luc
		GOUEZEC Jean-François
		GREGORIS Cécile
GUEUGNOT Jean-Pierre	HERBST Nadine	HERCEGFI Serge
IGONIN Bernard	JAFFEUX Sébastien	JAMON Marc
JOLIVET Sylvie	KAROUTZOS Christian	LOUBINOX Nathalie
LAGARDE Maguy	LAMOUREUX Jean-François	
LE GAL Claude	LEGENDRE Denis	LENEGRE Jean-Louis
	PAGESSE Pierre	LIVET Bertrand
	MAHOUDEAUX Gaëlle	MARAIS René
MARTINANT Pierre		MASSEBOEUF Claude
MEALLET Roger-Jean		
	NUÑEZ Aurélia	OLIVIER Christian
	PELLISSIER Patrick	COUTAREL Bernard
PEREIRA-MAURIAT Christine	PERRON Jean-Yves	
PIERZCHALA Freddie	POMEL Michel	
RAVEL Pierre	RKINA Mohamed	
	RODDIER Gilles	
ROUSSEL Chantal		
SAUVANT Jean-Pierre	SAUX Marie-Pierre	THEVIER Gérard
TINET Georges		TOULOUZE Michel
VARISCHETTI Martine	VEISSIERE Bernard	ZANIN Nathalie

Absents ayant donné pouvoir (9) : ALLART Sébastien à BAYSSAT Marie, BONNAFOUX Daniel à TINET Georges, ESPEIL Michel à CHALLET Vincent, MAERTEN Christian à VEISSIERE Bernard, MONIER-FIEVET Jean-Marc à BARRÉ Annick, NICOLLET Michel à JAMON Marc, PAILLONCY Brigitte à KAROUTZOS Christian, PETEILH Sandra à BRONNER Ulrick, SALVINI Luc à VARISCHETTI Martine.

Absents représentés (8) : CHANAL Jean-Paul, CHANY Georgette, CONTOUX Michel, ESBELIN Nicole, FRADIN Guy, LABUSSIÈRE Jean-Marc, LETELLIER Josiane, PELOU Michel.

Absents (28) : BARBET Laurent, BARDY André, BERENBAUM Emeric, BESSEYRE Fabien, CHANIMBAUD Lionel, CHAZALON Robert, CHEYNOUX Gérard, DE MULDER Jean-Pierre, DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette, DRUELLE Jean-Claude, DYNDAS Eric, GARNAVAULT Philippe, GAUDRIAULT Damien, GAUTHIER Isabelle, GELLY Guy, GIMEL Edwige, GRAILLE Jean-Louis, GREGOIRE Nathalie, LANCRENON Maria, LEROY Véronique, MARUCA Vincent, MOREL Jacques, PRADIER Laurent, ROCHE Roger, ROCHETTE Christophe, ROUBERTOU Didier, ROUX Bernard, TIXIER Luc.

Secrétaire de séance : THEVENET Emilie.

VU les articles L. 5216-5 et L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2015-5-16 d'Issoire Communauté en date du 29 septembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-02535 en date du 20 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1^{er} janvier 2018 ;

VU les projets de promesses de vente, le plan de situation et le croquis du projet ci-annexés ;

VU l'avis de la commission économique en date du 8 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Racing Legend, déjà installée sur le PIT de Lavour-La Béchade, ne peut s'étendre sur sa parcelle en raison du PPRNPI du Val d'Allier Issoirien, et que l'entreprise souhaite donc acquérir la parcelle cadastrée ZL 395 d'une contenance de 3 079 m², située en aléa moyen au PPRNPI du Val d'Allier issoirien ;

CONSIDÉRANT que son projet consiste en la construction concomitante de deux bâtiments de 800 m² environ et 500 m² environ, l'un pour la restauration de véhicules de collection, l'autre pour l'entretien et la préparation de véhicules de compétition ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de la création de deux activités économiques, portée par deux SCI distinctes, représentées par une même personne, sur l'ensemble foncier cadastré ZL 395, à diviser ;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que l'acquéreur prendra à sa charge les frais de géomètre pour la division de la parcelle cadastrée à ce jour ZL 395 en deux lots ;

CONSIDÉRANT que le prix de cession des terrains est de 22,50 € HT du m², soit une vente pour la totalité de la parcelle cadastrée à ce jour ZL 395, d'une contenance de 3 079 m², qui sera consentie au prix de 69 277,50 € HT, soit 83 132,80 € TTC, en ce compris la TVA à acquitter par l'acquéreur d'un montant de 13 855,30 € ;

CONSIDÉRANT que, d'après le croquis présenté par l'acquéreur, la division de la parcelle ZL 395 comprendrait un lot A d'une surface de 1 585 m² environ et un lot B d'une surface de 1 494 m² environ ;

CONSIDÉRANT que la cession du lot A d'une superficie prévisionnelle de 1 585 m² environ est consentie au prix prévisionnel de 35 662,50 € HT environ soit 42 794,90 € TTC environ, en ce compris la TVA à acquitter par l'acquéreur d'un montant de 7 132,40 € environ. La cession du lot B d'une superficie prévisionnelle de 1 494 m² environ est consentie au prix de 33 615 € HT environ soit 40 337,90 € TTC environ, en ce compris la TVA à acquitter par l'acquéreur d'un montant de 6 722,90 € environ ;

CONSIDÉRANT que les nouvelles désignations cadastrales, les contenances exactes et les prix de cession de chacun des deux lots seront déterminés après la réalisation par le géomètre du document modificatif du parcellaire cadastral ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des conditions de cession figure dans les projets de promesse de vente ci-annexés ;

CONSIDÉRANT que, de manière dérogatoire et compte tenu du montage spécifique de l'opération à la demande de l'acquéreur :

- l'Agglo Pays d'Issoire prend en charge les coûts de la viabilisation du lot A d'une contenance prévisionnelle de 1 585 m² (côté route) et la plateforme de réhausse du lot A et du lot B, conformément aux dispositions de la délibération n° 2015-5-16 d'Issoire Communauté en date du 29 septembre 2015, d'une part ;
- l'acquéreur prend en charge les frais de géomètre pour la division de la parcelle ZL 395 en 2 lots A et B, les coûts de la viabilisation et d'accès au lot B d'une contenance prévisionnelle de 1 494 m² (côté autoroute), d'autre part ;

CONSIDÉRANT que la condition sine qua non de cette cession est la vente concomitante des deux futurs lots aux deux SCI représentées par M. Frédéric CHAMBON et la réalisation simultanée des travaux ;

Les membres du conseil communautaire, oui l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de valider le projet de cession à l'entreprise RACING LEGEND ou toutes autres personnes physiques ou morales s'y substituant, dans les conditions ci-dessus définies, de la parcelle cadastrée à ce jour ZL 395, d'une contenance de 3 079 m² en deux lots distincts dont les superficies et les désignations cadastrales seront déterminées par la réalisation du document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC) aux frais de l'acquéreur, selon les projets de promesse de vente ci-annexés ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les projets de promesse de vente ci-annexés avec RACING LEGEND ou toutes autres personnes physiques ou morales après accord de l'Agglo Pays d'Issoire, du lot A d'une contenance prévisionnelle de 1 585 m² environ et du lot B d'une contenance prévisionnelle de 1 494 m² environ, qui seront issus de la division de la parcelle cadastrée à ce jour ZL 395, pour une contenance totale de 3 079 m², pour un montant total de 69 277,50 € HT, soit 83 132,80 € TTC, en ce compris la TVA à acquitter par l'acquéreur d'un montant de 13 855,30 €, précision faite que les démarches relatives aux nouvelles désignations cadastrales, aux contenances exactes des deux lots et le prix définitif de chacun des deux lots seront déterminés après la réalisation par le géomètre du DMPC ;
- de valider le fait que la répartition du produit de la cession de la parcelle ZL 395 en deux lots sera calculée au prorata de la surface d'après le DMPC,
- de valider le fait que la cession du lot A d'une contenance prévisionnelle de 1 585 m² environ est consentie au prix prévisionnel de 35 662,50 € HT environ, soit 42 794,90 € TTC environ, en ce compris la TVA à acquitter par l'acquéreur d'un montant de 7 132,40 € environ, précision faite que le prix définitif sera déterminé après le DMPC ;

- de valider le fait que la cession du lot B d'une contenance prévisionnelle de 1 494 m² environ est consentie au prix prévisionnel de 33 615 € HT environ soit 40 337,90 € TTC environ, en ce compris la TVA à acquitter par l'acquéreur d'un montant de 6 722,90 € environ, précision faite que le prix définitif sera déterminé après le DMPC ;
- de désigner Maîtres CHEVALIER et BRION, notaires à ISSOIRE pour rédiger les actes, tous les frais, droits, taxes et honoraires restant à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour réaliser les cessions définitives et à signer tout document relatif à ces procédures.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Jean-Paul BACQUET



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 10 / 07 / 2018

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 10 / 07 / 2018